

LES BONS RÉFLEXES

Dans les zones de circulation apaisée, les conducteurs de véhicule doivent être prudents à l'égard des usagers les plus vulnérables. La signalisation y est peu présente, l'environnement apaisé et la cohabitation facilitée.



Piéton

- Je suis piéton si je me déplace à pied, en trottinette, en rollers ou en fauteuil roulant.
- Je ne suis pas prioritaire sur la chaussée et dois circuler sur les trottoirs.
- Sauf s'il existe un passage piéton à moins de 50 m, je suis prioritaire lorsque je m'engage à traverser la chaussée après m'être assuré de pouvoir le faire en toute sécurité.



Cycliste

- Je circule sur la chaussée.
- Si la circulation automobile est à sens unique et si la signalisation me l'autorise, je peux rouler à double sens.



Automobiliste, motard ou cyclomotoriste

- Je ne dois pas rouler à plus de 30 km/h.
- Je suis prudent vis-à-vis des cyclistes et des piétons.
- Je cède la priorité au piéton lorsqu'il a commencé sa traversée.



ZONE 30

COMMENT ÇA MARCHE ?

Aménagée dans une rue ou un ensemble de rues, la zone 30 impose aux automobilistes une vitesse limitée à 30 km/h. Elle est développée là où les fonctions locales prédominent : commerces, écoles...

La zone 30 a pour objet d'améliorer la cohabitation entre tous les usagers de l'espace public. Elle facilite les modes de transport non motorisés sans bannir pour autant l'automobile.

LES AMÉNAGEMENTS

- Les usagers sont informés de leur entrée en zone 30 par une signalétique verticale et un aménagement au sol.



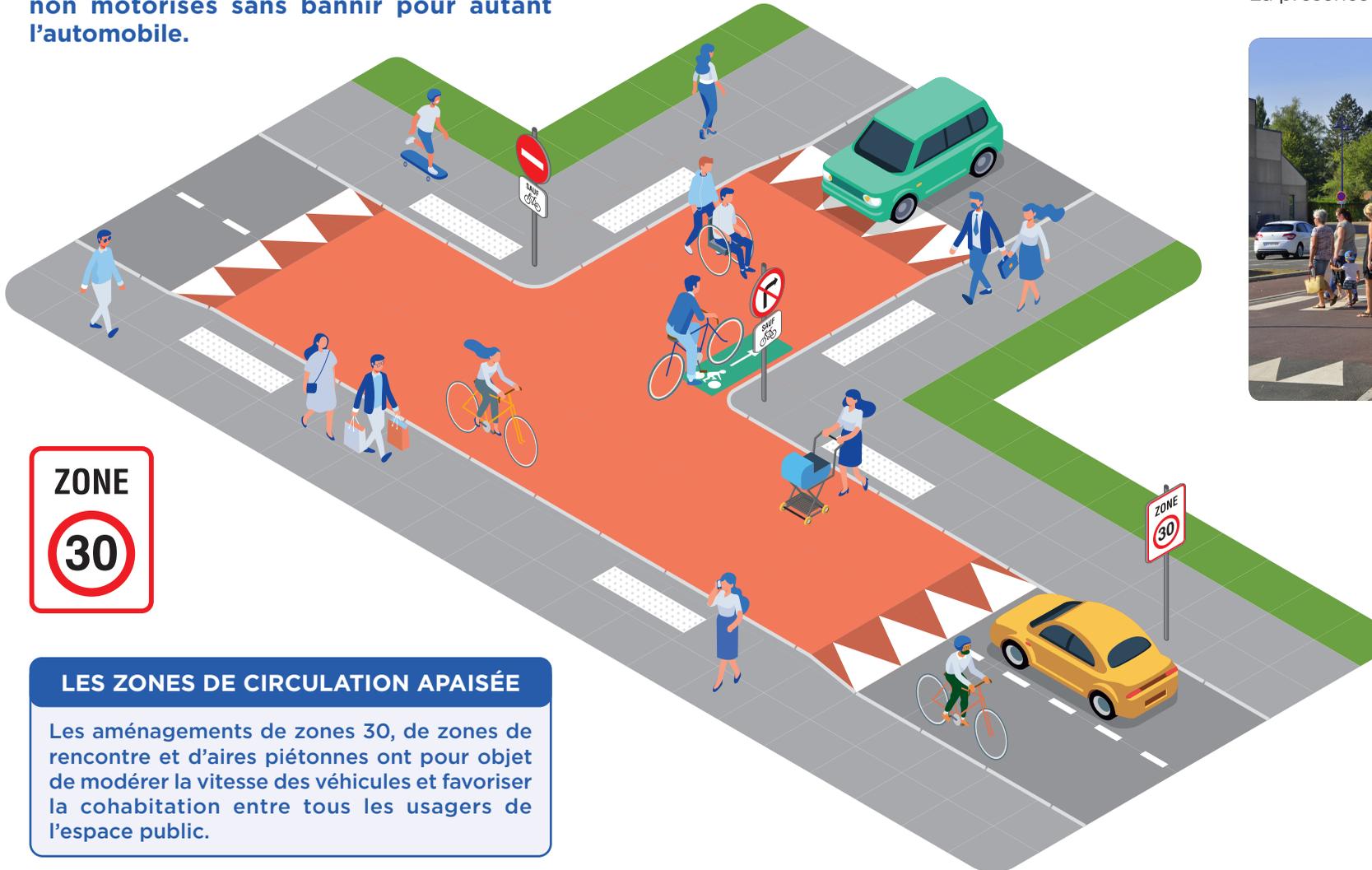
- Ce panneau, en entrée de zone, indique que la rue est à sens unique pour les véhicules motorisés. Il signale aussi que **les cyclistes peuvent y circuler dans les deux sens**.



- Aux carrefours, le principe général est la règle de la **priorité-à-droite** afin de modérer la vitesse.

- L'aménagement de chicanes, d'écluses ou de surélévations - plateaux, dos d'âne et coussins - incite les automobilistes à respecter la limitation de vitesse.

- En fin de zone 30, l'automobiliste n'a pas la priorité. La présence d'un feu ou d'un stop l'en informe.



LES ZONES DE CIRCULATION APAISÉE

Les aménagements de zones 30, de zones de rencontre et d'aires piétonnes ont pour objet de modérer la vitesse des véhicules et favoriser la cohabitation entre tous les usagers de l'espace public.

